

B. Montant des modulations de la DJA

(Les critères de modulation sollicités doivent être en cohérence avec les éléments figurant dans le plan d'entreprise)

1. Installation Hors-cadre familial	Pourcentage du montant de base	Montant de modulation sollicité
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	20 %	_ _ _ _ _ €
Observations particulières : _____		

2. Projet Agro-écologique	Pourcentage du montant de base	Montant de modulation sollicité
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	20 %	_ _ _ _ _ €
Observations particulières : _____		

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi	Pourcentage du montant de base	Montant de modulation sollicité
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	20 %	_ _ _ _ _ €
Observations particulières : _____		

4. Démarche assurantielle	Pourcentage du montant de base	Montant de modulation sollicité
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	15 %	_ _ _ _ _ €
Observations particulières : _____		

C. Montant total des modulations de la DJA :

	Pourcentage total du montant de base	Montant total de modulation sollicité
Total des modulations sollicitées :	_ _ %	_ _ _ _ _ €

Définition des critères de modulation**1. Installation Hors-cadre familial**

L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur un siège d'exploitation indépendant de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil).

2. Projet Agro-Ecologique

Une modulation peut être accordée au titre du critère « projet agroécologique » sous réserve de remplir au moins une des trois conditions suivantes :

- maintenir ou développer au-moins un atelier de production en Agriculture Biologique
- maintenir ou obtenir une certification environnementale de l'exploitation reconnue par la Commission Nationale de Certification Environnementale (CNCE), de niveau 2 (ex : AREA) ou de niveau 3 (HVE)
- adhérer à un Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi

Une modulation peut être accordée au titre du critère « projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi » sous réserve de remplir au moins deux des cinq conditions suivantes :

- maintenir ou développer une production sous signe d'identification de la qualité ou de l'origine (Label Rouge, AOP, AOC, IGP), hors Agriculture Biologique (déjà prise en compte dans le critère précédent).
- adhérer à une CUMA ou réaliser des investissements en co-propriété
- maintenir ou développer un atelier de transformation ou de conditionnement, ou un atelier d'engraissement de jeunes bovins
- créer de l'emploi sur l'exploitation, à hauteur au moins de 0,5 ETP
- maintenir ou développer une activité de vente directe d'un ou plusieurs produits de l'exploitation

4. Démarche assurantielle

Une modulation peut être accordée au titre d'une démarche assurantielle, sous réserve de remplir au moins une des deux conditions suivantes :

- souscrire un contrat d'assurance « multirisques climatiques » ou « remplacement »
- investir dans des équipements de prévention ou de protection contre les risques climatiques

Chacun de ces critères est explicité plus précisément en pages suivantes. Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la DDT/M.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, et l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT/M.

Critère de modulation	Taux de modulation de la DJA de base	Condition à respecter	Définition précise	Pièces à fournir avec la demande d'aide
Installation HCF	20 %	S'installer Hors Cadre Familial	Le critère HCF est rempli si le jeune s'installe sur un siège d'exploitation qui n'est pas celui d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié au jeune qui s'installe par un mariage, un pacte civil de solidarité ou un certificat de concubinage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus	Copie intégrale des actes de naissance ou actes de décès, de moins de 3 mois, du repreneur (et de ses 2 parents), du cédant et/ou des associés (et de leurs 2 parents). Copie intégrale des actes de naissance ou actes de décès, de moins de 3 mois, du conjoint du repreneur (et de ses 2 parents) et des conjoints du cédant et/ou des associés (et de ses 2 parents) le cas échéant.
Projet agro-écologique respecter au-moins une des trois conditions	20 %	Maintenir ou développer au-moins un atelier de production en Agriculture Biologique	S'il n'est pas déjà certifié lors de l'installation, l'atelier de production doit être engagé dans une démarche de conversion à l'AB au plus tard au cours de la 3ème année suivant l'installation.	Néant (les pièces nécessaires seront demandées ultérieurement, lors de la vérification des engagements du Plan d'Entreprise)
		Maintenir ou obtenir une certification environnementale de l'exploitation, de niveau 2 ou de niveau 3	L'exploitation du jeune agriculteur doit obtenir une certification environnementale reconnue par la Commission Nationale de Certification Environnementale (CNCE), de niveau 2 (ex : AREA) ou de niveau 3 (HVE). Cette certification doit intervenir au plus tard au cours de la 3ème année suivant l'installation (attention à ne pas confondre ce délai avec celui accordé dans le cadre des aides AREA du Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations).	Néant (les pièces nécessaires seront demandées ultérieurement, lors de la vérification des engagements du Plan d'Entreprise)
		Adhérer à un GIEE	L'adhésion doit être effective au cours de la 3ème année suivant l'installation, et se poursuivre au-moins jusqu'à la fin du Plan d'Entreprise.	Néant (les pièces nécessaires seront demandées ultérieurement, lors de la vérification des engagements du Plan d'Entreprise)
Projet générateur de Valeur Ajoutée et/ou d'emploi respecter au-moins 2 des 5 conditions	20 %	Maintenir ou développer une production sous signe officiel de qualité, hors AB (Label Rouge, AOC, AOP, IGP)	La production sous signe de qualité doit être développée et labellisée au plus tard au cours de la 3ème année suivant l'installation.	Néant (les pièces nécessaires seront demandées ultérieurement, lors de la vérification des engagements du Plan d'Entreprise)
		Adhérer à une CUMA ou réaliser un investissement en co-propriété	<u>adhésion CUMA</u> : elle doit se traduire par l'acquisition de parts sociales par le jeune agriculteur, à hauteur minimale de 300 €, au plus tard au cours de la 3ème année suivant l'installation. <u>achat matériel en co-propriété</u> : le matériel doit avoir un lien direct avec un atelier de production/transformation de l'exploitation. L'investissement doit être réalisé au plus tard au cours de la 3ème année suivant l'installation. Il doit représenter au-moins 12.000 € HT, dont au-moins 6.000 € HT par co-proprétaire. L'acquisition de matériel d'occasion est acceptée.	Néant (les pièces nécessaires seront demandées ultérieurement, lors de la vérification des engagements du Plan d'Entreprise)

Critère de modulation	Taux de modulation de la DJA de base	Condition à respecter	Définition précise	Pièces à fournir avec la demande d'aide
		Reprendre ou développer un atelier de transformation ou de conditionnement, ou reprendre ou développer un atelier d'engraissement de jeunes bovins	<p>La mise en place de l'atelier doit être effective au plus tard au cours de la 3ème année suivant l'installation.</p> <p><u>atelier de transformation ou de conditionnement</u> : cela doit concerner une ou plusieurs productions de l'exploitation, et représenter alors au moins 30% de celle-ci en volume.</p> <p>La vinification du raisin ou le séchage de la prune ne sont pas considérés comme des activités de transformation.</p> <p><u>atelier d'engraissement de jeunes bovins</u> : On entend par « jeune bovin » tout animal qui n'est pas rentré dans une carrière de reproducteur. L'engraissement des femelles de réformes n'est donc pas retenu dans ce critère.</p> <p>L'engraissement des jeunes bovins doit être conduit jusqu'au stade de l'abattage de l'animal (« finition »). Pour un atelier « naisseur », le taux de finition doit représenter au moins 25% des jeunes bovins nés sur l'exploitation.</p>	<p>Néant</p> <p>(les pièces nécessaires seront demandées ultérieurement, lors de la vérification des engagements du Plan d'Entreprise)</p>
		Créer de l'emploi sur l'exploitation ou en groupement d'employeur, à hauteur au moins de 0,5 ETP sur l'exploitation	<p>La création d'emploi se mesure par les ETP de l'exploitation présents à la fin du Plan d'Entreprise, comparés aux ETP présents sur l'exploitation avant installation du jeune. La différence doit être supérieure ou égale à 0,5 ETP.</p> <p>Sont pris en compte les ETP exploitants et associés, salariés (CDI/CDD, temps complet/partiel), et apprentis (sous réserve que le JA ait obtenu l'agrément de maître d'apprentissage)</p>	<p>Relevé MSA de l'exploitation sur laquelle le jeune doit s'installer, faisant état de la main d'œuvre existante (nature, ETP) avant son installation</p>
		Reprendre ou développer une activité de vente directe d'un ou plusieurs produits de l'exploitation	<p>L'activité doit être opérationnelle au plus tard en 3ème année suivant l'installation. Elle doit concerner au-moins une production de l'exploitation.</p> <p>Elle doit représenter alors au-moins 30% du chiffre d'affaire total hors primes de l'exploitation, ou 30.000 € HT.</p>	<p>Néant</p> <p>(les pièces nécessaires seront demandées ultérieurement, lors de la vérification des engagements du Plan d'Entreprise)</p>
<p>Démarche assurantielle</p> <p>respecter au-moins une des 2 conditions</p>	15 %	Souscrire dès la première année d'installation un contrat d'assurance "multirisques climatiques" ou "remplacement"	<p>Le contrat d'assurance doit être souscrit dès la 1ère année d'installation, et valable ou renouvelé pendant toute la durée du Plan d'Entreprise.</p> <p>Un contrat « remplacement » vise à prendre en charge les frais de remplacement en cas d'incapacité temporaire du jeune agriculteur.</p>	<p>Devis établi par une compagnie d'assurance, sur la base des caractéristiques de l'exploitation telles que décrites dans le Plan d'Entreprise</p>
		Investir dans des équipements de prévention et de protection contre les risques climatiques	<p>L'investissement doit permettre de se prémunir contre les dégâts causés par les intempéries (ex : filets para-grêle, système d'aspersion contre les risques de gel, brise-vent, etc.).</p> <p>L'investissement doit être réalisé au plus tard au cours de la 3ème année suivant l'installation.</p> <p>L'investissement doit représenter au-moins 6.000 € HT.</p> <p>L'acquisition de matériel d'occasion est acceptée, de même que la reprise d'un matériel existant sur l'exploitation (dans ce cas, la valeur retenue de l'investissement est sa valeur nette comptable lors de la reprise).</p>	<p>Néant</p> <p>(les pièces nécessaires seront demandées ultérieurement, lors de la vérification des engagements du Plan d'Entreprise)</p>